

OBJET : réglementation de la circulation rues des écoles et du 19 mars 1962 lors des 10 ans du Grain de Sel (Bal Saint Louis, vin d'honneur et repas) le 1 octobre 2022.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Considérant que par mesure de sécurité ; il est nécessaire de réglementer la circulation lors des 10 ans de Grain de Sel (Bal Saint Louis, vin d'honneur et repas) le samedi 1 octobre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 1 octobre 2022, la circulation des véhicules sera modifiée de la manière suivante :

- La rue du 19 mars 1962 sera interdite à la circulation après l'entrée du parking situé derrière la poste jusqu'à la rue des Ecoles de 8h00 à 1h30 ,
- La rue des écoles (après l'entrée du parking du Grain de Sel en direction de la rue du 19 mars 1962) sera interdite à la circulation de 8h00 à 1h30.

Des déviations seront mises en place par la route du Gouavert et par l'avenue de Penhoët.

Article 2 :

Le parking de Grain de Sel reste ouvert pendant la durée des festivités.

Article 3 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, selon les délais règlementaires.

Article 4 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à SENE, le 11 aout 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

